

Question écrite

N° : 2702

Assistance judiciaire gratuite, un remboursement mensuel est-il possible aussi dans le Jura ?

Dans le Canton du Jura, l'assistance judiciaire se montait en 2013 à plus de CHF 1'700'000.-. Ce montant ne cesse d'augmenter ces dernières années.

Le code de procédure civile suisse précise à son article 123 que la partie bénéficiaire de l'assistance judiciaire est tenue de rembourser dès qu'elle est en mesure de le faire.

Plusieurs cantons ont introduit dans leur législation le remboursement mensuel au travers d'une franchise dont le montant minimum (par exemple CHF 50.00) est fixé par l'autorité compétente, dès l'octroi de l'assistance judiciaire.

Dans le Canton du Jura, aucune base légale ne prévoit cette modalité de remboursement.

Partant de ce constat, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Une étude sur le remboursement mensuel dès l'octroi de l'assistance judiciaire a-t-elle déjà été réalisée ?
- En se basant sur le modèle vaudois, un tel remboursement serait-il envisageable dans le Canton du Jura ?
- Quels textes législatifs faudrait-il modifier pour introduire les bases légales d'un tel remboursement ?
- Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur l'introduction d'une telle mesure ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 28 janvier 2015

L'auteur

Gabriel Willemin

